

Guide du logement

Sturlevr al lojeiz

01 Les atouts
du territoire
..... p. 4
**Perzhioù gwellañ
ar vro**

02 Trouver
un logement
locatif privé
..... p. 6
**Kavout ul lojeiz
prevez da feurmiñ**

03 Trouver
un logement
locatif social
..... p. 8
**Kavout ul lojeiz
sokial da feurmiñ**

04 Trouver un
hébergement
transitoire de
courte durée
..... p. 11
**Kavout un herberc'h
berrbad da c'hortoz**

05 Trouver un
logement
étudiant à
Lannion
..... p. 14
**Kavout ul lojeiz
evit ar studierien e
Lannuon**

06 L'accession :
devenir
propriétaire
plus facilement
..... p. 16
**Prenañ :
mont aesoc'h da
berc'henn**

07 Les aides
mobilisables
pour l'accès
au logement
..... p. 22
**Ar sikourioù a
c'haller kaout evit
prenañ ul lojeiz**

08 Préparer son
déménagement
..... p. 25
Prientiñ an dilojañ

09 Contacts utiles
..... p. 26
**Darempredoù
talvoudus**

Introduction

Trouver un appartement, une maison ou un terrain nécessite beaucoup de recherches, de temps et d'énergie. Aussi, accompagner l'accès au logement est une priorité de notre territoire afin de soutenir au mieux son développement et de répondre aux besoins des habitants.

Lannion-Trégor Communauté déploie à cette fin une politique volontariste, qui s'appuie notamment sur son Point Info Habitat, où vous pourrez retrouver des informations et des conseils neutres et gratuits.

Ce guide pratique a été conçu dans l'objectif d'aider les personnes en recherche d'un logement à s'orienter dans leurs démarches.

Vous trouverez des fiches de synthèse indiquant les aides et conditions d'éligibilité pour l'accession libre et aidée, le locatif privé et social, les logements et hébergements temporaires.

Enfin, étant donné la difficulté d'effectuer un recensement exhaustif des aides et dispositifs existants et la rapide obsolescence de l'information collectée, le choix a été fait de produire un support dématérialisé qui puisse faire l'objet d'une réactualisation plus aisée. N'hésitez pas à nous signaler toute information erronée ou obsolète que vous pourrez constater à la lecture de ce guide à l'adresse suivante :

info.habitat@lannion-tregor.com

Nous espérons que ce guide sera utile et nous vous souhaitons une bonne installation dans le Trégor.



Perzhioù
gwellañ ar vro

Les atouts du territoire



57
communes



8 803
entreprises



3h
Lannion > Paris



100 000
habitants



30
grands groupes



6
fois moins cher
qu'en région parisienne
au niveau de l'immobilier



32 474
emplois



200
PME/PMI



1^{ère}
ville : Lannion
(meilleure ville
de 10 000 - 20 000 habitants
où il fait bon vivre en France)



LE TRÉGOR

UN CADRE DE VIE REMARQUABLE

Le Trégor vous offre la possibilité d'habiter dans un cadre patrimonial, au bord du Léguer, au bord de la mer ou à la campagne.



UN ACCOMPAGNEMENT POUR LES SALARIES EN MOBILITÉ

Le service développement économique de Lannion-Trégor Communauté et la technopole ANTICIPA accompagnent les entreprises et les salariés qui choisissent de s'installer dans le Trégor.



LES SITES DE LA
TECHNOPOLE ANTICIPA

www.technopole-anticipa.com

www.workinlannion.bzh



LE SITE INTERNET
« ENTREPRENDRE
À LANNION-TRÉGOR »

www.entreprendre-lannion-tregor.com

Ce site web vous donne des informations sur le territoire et les activités qui y sont développées. Vous y trouverez notamment un annuaire des entreprises, des informations sur les terrains et les locaux d'activité disponibles, ainsi que sur les aides mobilisables.

Il dispose d'un onglet « Vivre ici » pour vous apporter des informations pratiques sur l'environnement et le cadre de vie (mode de déplacements, scolarisation des enfants, activités à réaliser, art de vivre...) complémentaires à ce guide du logement.

Ces sites web vous proposent de nombreuses informations sur les filières économiques innovantes et les postes à pourvoir localement dans le domaine de la « Tech ».

Vous y trouverez également, dans la rubrique « M'installer », deux livrets à télécharger :

- **Livret « Vivre Ici »** avec un premier niveau d'informations utiles pour s'installer, se loger, se déplacer, s'inscrire dans un établissement scolaire, pratiquer des loisirs.

- **Livret « L'emploi du conjoint »** pour présenter les principales opportunités d'emploi aux couples qui s'installent.

02

Kavout ul
lojeiz revez da
feurmiñ

Trouver un logement locatif privé

LES RESSOURCES MOBILISABLES

Pour trouver un logement dans le parc privé, plusieurs pistes s'offrent à vous :



- **Consulter des professionnels** tels que les agents immobiliers. Des règles précises doivent être respectées : mention des honoraires, étiquette énergétique, superficie et description du bien.



- **Consulter les offres des particuliers** diffusées dans les journaux ou sur internet.

02

LES AGENCES IMMOBILIÈRES

RÔLE

Intermédiaires entre le propriétaire et le locataire, elles sont chargées de la location et/ou de la gestion du logement.

FRAIS D'AGENCE

Les frais d'agence ne sont pas encadrés par la loi. Ils varient de 7 % à 12 % du montant des loyers annuels voire plus selon les agences. Ils comprennent la visite du logement, la rédaction du bail, la constitution du dossier de location et l'état des lieux.

BON À SAVOIR

Des agences notariales peuvent aussi vous proposer des biens à la location.

LES OFFRES DES PARTICULIERS

Quelques pistes pour vos recherches (liste non exhaustive) :

- www.ouestfrance-immo.com
- immobilier.letelegramme.fr/immobilier/
- www.leboncoin.fr
- www.pap.fr
- www.entrepaticuliers.com
- www.seloger.com
- www.paruvendu.fr

PRÉPARER SON DOSSIER DE LOCATION

Le bail (contrat de location) d'un logement loué à titre de résidence principale, vide ou meublé, doit être écrit. Un état des lieux est effectué à l'arrivée et à la sortie du locataire. Préparez votre dossier à transmettre à l'agence ou au propriétaire.

LES DOCUMENTS (OBLIGATOIRES ET FACULTATIFS) À FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE DE LOCATION

- Pièce d'identité
- Relevé d'Identité Bancaire
- Trois dernières quittances de loyers
- Justificatif de domicile
- Attestation d'hébergement pour les personnes hébergées
- Trois derniers bulletins de salaire (si l'on est salarié) ou deux derniers bilans (si l'on est un travailleur indépendant)
- Dernier avis d'imposition
- Contrat de travail ou attestation de l'employeur datant de moins d'un mois
- Justificatifs de prestations sociales s'il y a lieu.

Pour un logement vide, si le propriétaire est un particulier, la durée minimale du bail est de trois ans. Elle est de six ans si le propriétaire est une personne morale (société). Le bail est d'un an pour un logement meublé (neuf mois pour un étudiant). Il se renouvelle de façon tacite.

CONNAÎTRE LES TENDANCES DU MARCHÉ IMMOBILIER

Téléchargez le rapport annuel de l'Observatoire des loyers privés sur le site de l'**ADIL 22** :

<https://www.anil.org/adil-22/notre-expertise/observatoire-des-loyers-prives/>

Le site **CLAMEUR** vous informera également sur le loyer moyen pratiqué dans le parc privé :

www.clameur.fr

Plus d'information sur les pièces exigibles en suivant le lien : https://bit.ly/ANIL_candidat-locataire

BON À SAVOIR

AGENCES DE RELOCATION

Des agences de relocation peuvent accompagner les salariés en mobilité professionnelle dans les différentes étapes de leur installation et leur recherche de logement.

CONTACTS :

• CARRIÈRES NOMADES

Tél. 06 48 50 04 62
stephanie.gicquel@carrieresnomades.fr

• SETTLEWEET

Alexia Montenay de Settlesweet
Tél. +33 (0)7 57 90 73 58
www.settlesweet.com

• BREIZH MOBILITÉ

1 Ter rue des Goélands
56000 Vannes
Tél. 06 51 86 97 29
contact@breizhmobilite.com

03

Kavoutt ul
lojeiz sokial
da feurmiñ

Trouver un logement locatif social

QU'EST-CE QU'UN LOGEMENT SOCIAL ?

LES CONDITIONS D'ACCÈS

Pour demander un logement social, il faut :



Être de **nationalité française** ou être admis à séjourner régulièrement en France, c'est-à-dire être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité.



Louer le logement en tant que **résidence principale**.



Ne pas dépasser un **niveau de ressources** défini en fonction de la composition familiale (plafonds de ressources sur www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869).

Un logement social est un logement construit grâce à des aides financières publiques et dont les loyers sont plafonnés. Il est destiné aux ménages dont les ressources n'excèdent pas certains plafonds.

OÙ SE TROUVE LE PARC DE LOGEMENT SOCIAL DE LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ ?

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, quatre bailleurs possèdent un parc social pour un total de plus de 3 793 logements locatifs sociaux ordinaires, auxquels s'ajoutent 400 logements communaux. Près de la moitié de ces logements sont localisés sur la commune de Lannion.

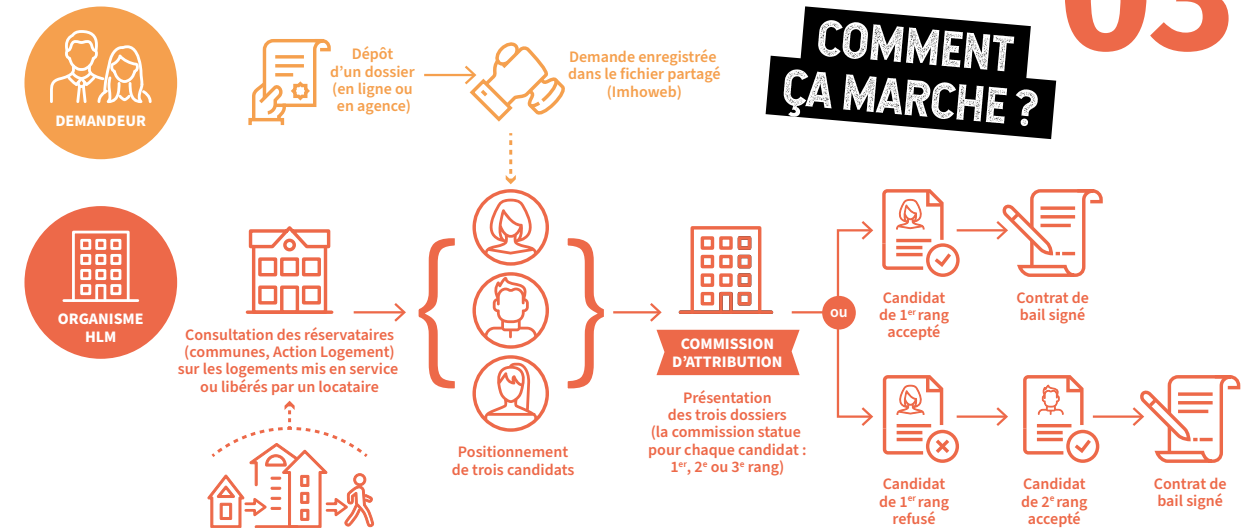
Les autres communes ayant le plus de logements sociaux sont :

- Perros-Guirec 373 logements
- Tréguier 175 logements
- Pleumeur-Bodou 145 logements
- Trébeurden 142 logements
- Trégastel 98 logements
- Ploubezre 92 logements



03

COMMENT ÇA MARCHE ?



EFFECTUEZ VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Pour effectuer une demande de logement, vous pouvez :

- soit saisir votre demande en ligne sur : www.demandelogement22.fr
- soit télécharger le formulaire Cerfa : www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14069.do
- soit le retirer auprès d'un organisme HLM (contacts ci-contre), puis renseigner avec soin les différentes rubriques, joindre les justificatifs demandés et déposer la demande auprès d'un organisme HLM.

DANS TOUS LES CAS, VOUS DEVEZ JOINDRE UNE COPIE :

- de la pièce d'identité (carte d'identité recto-verso ou passeport) pour le demandeur et conjoint ou colocataire (**obligatoire**) ;
- du titre de séjour en cours de validité pour les personnes de nationalité étrangère (**obligatoire**) ;
- de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu N-2, pour toute personne vivant dans le foyer (par exemple en 2024, vous devez joindre l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021) ;
- de la quittance de loyer ou attestation d'hébergement ;
- du livret de famille ou justificatif de situation familiale ;
- du justificatif de ressources.



Un seul dossier suffit, vous recevrez une attestation d'enregistrement avec votre numéro unique départemental, valable pour tous les bailleurs sociaux du département et leurs partenaires.



Des documents complémentaires pourront vous être demandés lors de l'étude de votre dossier. Il n'est donc pas nécessaire de les transmettre tant qu'ils ne sont pas sollicités.

DÉLAI MOYEN D'ATTENTE



Le délai moyen d'attente constaté pour obtenir un logement social sur le territoire de Lannion-Trégor en 2024 est d'**un an et demi**.

CONTACTS

TERRES D'ARMOR HABITAT
Agence du Trégor
90, rue de l'Aérodrome
22300 Lannion
Tél. 02 96 48 87 60
Mail : agence-tregor@terresdarmorhabitat.com
www.terresdarmorhabitat.com

**BÂTIMENTS ET STYLES
DE BRETAGNE (BSB)**
4, rue des Lycéens Martyrs
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 62 00 22
Mail : contact@bsb-sahlm.fr
www.bsb-sahlm.fr

ARMORIQUE HABITAT
Parc d'innovation de Mescoat
29419 Landerneau
Tél. 02 98 85 04 40
Mail : site.armorique@armorique-habitat.fr
www.armorique-habitat.fr

LA RANCE
31, boulevard des Talards
35400 Saint-Malo
Tél. 02 99 40 02 20
Mail : contact@larance.fr
www.larance.fr

03

LE LOGEMENT SOCIAL COMMUNAL

En plus de l'offre proposée par les bailleurs, il existe dans certaines communes de l'Agglomération un parc de logements sociaux communaux.

+ Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à prendre contact en mairie ou auprès du CCAS.

ACTION LOGEMENT

En tant que réservataire auprès de l'ensemble des bailleurs sociaux, Action Logement peut aider certains salariés à obtenir un logement à loyer social ou intermédiaire. Pour cela, vous devez :

- disposer d'un numéro unique d'enregistrement, obligatoire pour l'attribution d'un logement social (délivré lors de votre demande de logement social),
- être salarié d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salariés ou d'une entreprise du secteur agricole d'au moins 50 salariés.

Action Logement dispose également de logements réservés auprès de bailleurs privés (conditions d'accès spécifiques).

+ Pour consulter les offres de logements réservés pour les salariés et candidater directement, vous pouvez vous rendre sur le site : www.actionlogement.fr/moment-de-vie/trouver-un-logement

Plus d'information sur :

- www.actionlogement.fr
- ou contacter l'agence Action Logement des Côtes d'Armor
3, bd Waldeck Rousseau - 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 56 26 70 19



BON À SAVOIR



CONNAISSEZ-VOUS LES AGENCES IMMOBILIÈRES À VOCATION SOCIALE ?



Les Agences Immobilières à Vocation Sociale (AIVS) font le lien entre les bailleurs privés proposant leur logement au titre du logement social et les locataires (sous plafonds de ressources).

Structures gérant une AIVS :

- www.soliha.fr
- www.amisep.fr/precarite/logement



Coordonnées complètes en page 26.

04

Trouver un hébergement transitoire de courte durée

Kavout un herberc'h berrbad da c'hortoz

Sur Lannion, plusieurs résidences proposent des services pour un hébergement temporaire meublé.

Cette solution offre l'avantage d'une localisation proche des bassins d'emploi et permet de la souplesse et de la réactivité lors d'une prise de poste nécessitant de trouver rapidement un logement (accès au premier emploi, formation, mutation professionnelle, mission ponctuelle, alternance, situation exceptionnelle...)



BON À SAVOIR



LE BAIL MOBILITÉ

Le bail mobilité est un contrat de location de courte durée d'un logement meublé. Le bail mobilité donne plus de flexibilité au bailleur et facilite l'accès au logement, notamment, à des étudiants ou des personnes en mobilité professionnelle.

Au moment où le bail entre en vigueur (date qui peut être différente de celle de la signature du bail), le locataire doit se trouver dans l'une des situations suivantes : formation professionnelle, études supérieures, contrat d'apprentissage, stage, engagement volontaire dans le cadre d'un service civique, mutation professionnelle, mission temporaire dans le cadre de l'activité professionnelle.



Un contrat de location de courte durée

Le bail mobilité est un contrat conclu pour une durée comprise entre 1 et 10 mois. Ce contrat ne peut être ni renouvelé ni reconduit. La durée du contrat de location peut toutefois être modifiée une fois, par avenant, sans que la durée totale du contrat ne dépasse 10 mois.



Fin de bail

À l'échéance du bail, le locataire doit libérer les lieux. Toutefois, bailleur et locataire peuvent conclure un nouveau bail mais celui-ci sera alors soumis aux règles de la location meublée ordinaire.



Fin de bail anticipée

Le locataire peut donner congé à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) ou signifié par acte d'huissier ou remis en main propre contre récépissé ou émargement, en respectant un délai de préavis de un mois.

Le bailleur ne peut pas mettre fin au contrat avant son terme. Toutefois, en cas de manquement du locataire à ses obligations, il peut saisir le juge pour obtenir la résiliation du bail.



Un contrat de location sans dépôt de garantie

Le bailleur ne peut demander aucun dépôt de garantie au locataire.

Plus d'information sur le bail mobilité : www.anil.org/bail-mobilité



JEUNES DE 16 À 30 ANS

« LOGEZ JEUNESSE »

C'est un service proposé par Habitat Jeunes en Trégor Argoat (HJTA) qui accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes de 16 à 30 ans sur leur recherche de logement.

L'Association propose également :

- une gamme de logements T1/T2/T3 en sous-location pour une durée maximale de 2 ans. Loyer entre 325€ et 590€ (APL possible).
- plusieurs logements disponibles à la colocation, entre 2 et 4 colocataires par logement. Les logements sont de type T3 garantissant une solution pour les courts séjours pour un loyer raisonnable (loyer entre 250 et 455 €, APL possible).

ASSOCIATION HABITAT JEUNES EN TRÉGOR ARGOAT

Tél. 07 66 19 94 31 / 02 96 46 37 91

Mail : logezjeunesse@hjta.bzh

LA RÉSIDENCE HABITAT JEUNES L'ARCHIPEL

Cette résidence de 59 places a pour mission d'accueillir des jeunes en formation ou exerçant une activité professionnelle. Elle propose un hébergement temporaire (2 ans maximum) comportant à la fois des locaux privés meublés et des locaux communs affectés à la vie collective.

Elle s'adresse essentiellement aux jeunes travailleurs vivant seuls, âgés de 16 à 30 ans et exerçant une activité professionnelle ou suivant une formation professionnelle (par exemple stage ou apprentissage). Elle accueille également des étudiants ou des demandeurs d'emploi.

ASSOCIATION HABITAT JEUNES EN TRÉGOR ARGOAT

6, rue du 73^e Territorial

22300 Lannion

Tél. 02 96 46 37 91

Mail : residence.larchipel@hjta.bzh

<https://habitatjeunes-tregor-argcoat.bzh/>

SAISONNIERS

« 1 TOIT, 1 EMPLOI »

Dans le cadre de sa mission emploi saisonnier baptisée « JobSaison », Avenir Jeunes a développé le dispositif « 1 Toit pour 1 Emploi » et propose un réseau d'hébergements privés meublés (studio, logements T1/T2 ou chambre chez l'habitant) pour des périodes courtes (maximum 10 mois) à tarif abordable sur le secteur Ouest Côtes d'Armor.

Ce dispositif propose une mise en relation sur mesure entre hébergeurs et hébergés suivant le profil, la durée, la mobilité du demandeur, le type de logement recherché... Il s'adresse aux personnes de tout âge en contrat saisonnier ou en recherche provisoire de logement dans le cadre d'une formation, d'un stage, d'un emploi (période d'essai). Il propose aussi aux employeurs de réserver des logements pour proposer des postes logés et ainsi optimiser leur recrutement.

HABITAT JEUNES EN TRÉGOR ARGOAT

Contactez Denis Chapalain,

Tél. 07 68 54 12 23

Mail : 1toitpour1emploi-tregor@hjta.bzh

www.job-saison.bzh

COLOCATION

L'Association Habitat Jeunes en Trégor Argoat propose des logements en colocation disponibles pour une courte durée uniquement pour les personnes salariées en contrat saisonnier.

La durée du contrat de location est soumise au contrat de travail. Loyer maximal de 350€ par mois par personne toutes charges comprises. Sans limite d'âge. Possibilité de conventionner directement avec les employeurs.

HABITAT JEUNES EN TRÉGOR ARGOAT

Contactez Denis Chapalain,

Tél. 07 68 54 12 23

TOUT PUBLIC

LES FOYERS « COSMOS F » ET « THOS » DE LANNION

Ces foyers accueillent les étudiants, travailleurs, apprentis, stagiaires, célibataires et sans limitation d'âge.

La résidence COSMOS dispose de 85 logements, dont 80 chambres de 12 m² avec douche et WC intégrés ou chambres de 12 m² sans douche (douche et WC à l'étage) et cinq studios de 24 m². 25 rue des Hortensias, Lannion

La résidence AUGUSTE THOS dispose de 45 logements de type T1 bis de 33 m².

La tarification se fait en fonction du statut du résident, la durée du séjour peut varier de la nuitée à l'année complète. 25 rue d'Artois, Lannion

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

11, bd Louis Guilloux - CS 80105

22304 Lannion Cedex 4

Tél. 02 96 46 13 22

Mail : ccas@lannion.bzh

www.lannion.bzh

LES RÉSIDENCES HÔTELIÈRES PRIVÉES

Brit Hotel dispose de 96 appartements meublés et équipés.

BRIT HOTEL LANNION CENTRE GARE

7, avenue du Général de Gaulle

22300 Lannion

Tél. 02 96 37 51 18 / 06 36 97 28 73

Mail : lannioncentre@brithotel.fr

www.hotel-lannion-centre-gare.brithotel.fr

La résidence GOÉLIA LES 7 ÎLES propose des locations d'appartements meublés et équipés, pour une durée de plusieurs semaines à plusieurs mois (hors juillet et août).

RÉSIDENCE GOÉLIA LES 7 ÎLES

92, avenue du Casino

22700 Perros-Guirec

Tél. 02 96 45 20 20

Mail : info.perros@goelia.com

www.goelia.com

RÉSIDENCES ET LOCATIONS À MOYEN TERME

APPART CITY

Quartier de la gare

7 avenue du Général de Gaulle

22300 Lannion

Tél. 02 96 37 51 18

FONCIA TRANSACTION

Quartier Pégase-Le Rhu

6 avenue Ernest Renan,

22300 Lannion

Tél. 02 96 46 19 54

DWELL SYNDIC

CÔTE DE GRANIT ROSE

9 rue Blaise Pascal

22300 Lannion

Tél. 07 67 54 50 47

dwell.syndic@free.fr

LES OFFICES DE TOURISME

De par leur positionnement, les offices de tourisme sont au courant de toutes les activités touristiques qui se déroulent dans la région. Les offices peuvent vous aiguiller et éventuellement vous donner des astuces pour trouver plus facilement un logement.

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE BRETAGNE CÔTE DE GRANIT ROSE

2, quai d'Aiguillon

22300 Lannion

Tél. 02 96 05 60 70

www.bretagne-cotedegranitrose.com/mon-sejour/dormir

OFFICE DE TOURISME DE PERROS-GUIREC

Office de Tourisme de Perros-Guirec

21, place de l'Hôtel de Ville

22700 Perros-Guirec

Tél. 02 96 23 21 15

www.perros-guirec.com

Trouver un logement étudiant à Lannion

Kavout ul
lojeiz evit
ar studierien
e Lannuon

LA RÉSIDENCE ÉDOUARD BRANLY DU CROUS

Cette résidence propose 314 chambres :

- 306 chambres de 9m² avec lit simple, bureau, chaise, placard, frigidaire, salle de bain tri-fonctions
- 8 chambres pour personnes à mobilité réduite.

Espaces collectifs : cuisine commune équipée de plaques de cuisson, grille-pain, bouilloire et micro-onde, foyer aménagé et équipé de TV, table de ping-pong, billard, baby-foot et distributeurs de boissons et friandises, salles de travail, laverie, salle de remise en forme. Restaurant universitaire sur place.

Loyer : 263,46 €/mois toutes charges comprises et accès wifi. APL possible.



BON À SAVOIR

DEMANDER UN LOGEMENT AU CROUS

Une demande de logement est possible, en ligne, par l'intermédiaire du Dossier Social Etudiant (DSE). Sont éligibles les étudiants de moins de 28 ans inscrits en formation initiale et prioritairement les boursiers.

CROUS - ANTENNE DE LANNION
15 rue Édouard Branly
22300 Lannion
Tél. 02 96 48 43 31
Mail : ant.lannionbranly@crous-rennes.fr
<https://www.crous-rennes.fr/se-loger/liste-de-nos-logements/lannion/>

LA RÉSIDENCE ÉTUDANTE DES URSULINES

La résidence des Ursulines est composée de 48 logements dont :

- 9 studios d'environ 20 m² (T1)
- 31 studios d'environ 30 m² (T1 bis)
- 8 appartements d'environ 45 m² (T2)

Située dans le centre-ville de Lannion, cette résidence propose des loyers modérés adaptés aux étudiants. Elle est gérée par Bâtiments et styles de Bretagne (St-Brieuc).

RÉSIDENCE DES URSULINES
2 et 4 rue des Ursulines
22300 Lannion
Tél. 02 96 62 00 22
Mail : contact@bsb-sahlm.fr

COLOCATION AU QUARTIER DES FONTAINES

Le CCAS de Lannion propose 10 places pour étudiants en colocation, au quartier des Fontaines à Lannion :

- 5 logements T3 meublés de 72 m² en colocation pour des binômes.

Les logements se composent d'une entrée, séjour, cellier, salle de bain avec baignoire, WC séparé + loggias (chauffage gaz collectif) + 2 chambres (11,90 m² et 9,05 m²).

Loyer de 350 €, charges comprises et avec Internet. Les logements sont loués meublés.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LANNION
11 boulevard Louis Guilloux
22300 Lannion
Tél. 02 96 46 13 22

L'accession : devenir propriétaire plus facilement

**Prenañ :
mont aesoc'h
da berc'hen**



ACHETER
UN TERRAIN
ET CONSTRUIRE
UN LOGEMENT



ACHETER
UN LOGEMENT
EXISTANT
DANS L'ANCIEN



AIDES FINANCIÈRES
POUR L'ACCESSION
À LA PROPRIÉTÉ

IDENTIFIER SON PROJET



LA LOCALISATION

Le bien peut être situé à proximité des transports, des services, des commerces. Si ce n'est pas le cas, il faut prendre en compte dans l'enveloppe du projet le budget lié aux déplacements : l'achat potentiel d'une voiture, l'abonnement aux transports en commun, le coût des activités de garderie et du périscolaire...



BIEN IDENTIFIER SES OBJECTIFS

Bien choisir son logement c'est aussi être clair sur les objectifs recherchés. Par exemple : me rapprocher de mon lieu de travail ou avoir plus d'espace pour ma famille qui s'agrandit ?

Identifier ses priorités :

- La proximité des transports ? Des écoles ? Des commerces ? Des services publics ? Des espaces verts ?
- Quel étage ? Quelle orientation ? La présence ou non d'un balcon, d'une terrasse, d'un jardin ? La nécessité d'un parking ?
- La préférence pour un bien récent sans travaux ou ancien avec travaux ?

Les différentes réponses vous permettront de gagner du temps dans vos recherches et de prendre votre décision d'achat au bon moment et sereinement.



FAIRE LE POINT SUR SON BUDGET

Pour l'achat d'un logement neuf ou ancien, votre taux d'effort (c'est-à-dire le ratio entre la somme des dépenses liées à votre habitation principale et la totalité de vos revenus) **ne doit pas dépasser 33 % des revenus du ménage.**

Pour les propriétaires, les dépenses comprennent les remboursements d'emprunt pour l'achat du logement, la taxe foncière, les charges de copropriété, la taxe d'habitation et les dépenses en eau et en énergie associées au logement.



CONNAÎTRE LES TENDANCES DU MARCHÉ IMMOBILIER

- **L'observatoire de l'habitat et du foncier de Lannion-Trégor Communauté** donne des tendances sur le marché d'occasion (maison, appartements) : https://www.cartographie-interactive.adeupa-brest.fr/geoclip_air/#c=indicator&view=map44
- **Le site DVF Etalab**, site gouvernemental, fait état de l'ensemble des ventes immobilières des cinq dernières années : app.dvf.etalab.gouv.fr
- **Le site « meilleursagents.com »** vous informera sur les prix pratiqués à la vente dans le parc privé : www.meilleursagents.com/estimation-immobiliere



06

ACHETER UN LOGEMENT EXISTANT DANS L'ANCIEN

POUR TROUVER UN BIEN À ACQUÉRIR, VOUS POUVEZ CONSULTER :

LES AGENCES IMMOBILIÈRES

En raison de l'évolution rapide des données concernant les agences immobilières, il est préférable de consulter leurs coordonnées directement sur internet.

LES AGENCES NOTARIALES

Le rôle des notaires ne se limite pas à officialiser les transactions immobilières entre deux particuliers et à percevoir différentes taxes sur cette vente. Ils jouent également un rôle d'intermédiaire entre acheteurs et vendeurs, notamment en proposant un site d'annonces immobilières qui regroupe toutes les ventes gérées par un notaire en France.

En plus de la vente simple classique, les notaires gèrent également différents processus de vente aux enchères.

Plus d'infos sur :
 • www.immobilier.notaires.fr
 • www.immonot.com/annuaire-notaires/22/notaires-cotes-d-armor-22.html

LES ATOUTS DE L'IMMOBILIER ANCIEN

- **Les logements se situent souvent en centre-ville**, à proximité des commerces, des services, des transports ou encore des écoles.
- **L'étendue du marché** : en privilégiant l'immobilier ancien, vous êtes face à un choix plus vaste que dans le neuf.
- Acheter de l'immobilier ancien permet de **visualiser concrètement le bien désiré dans son ensemble avant de s'engager**, voire de l'adapter à ses besoins en réalisant des travaux. Qui plus est, un logement ancien est disponible dès la signature de l'acte de vente.
- **Des aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et de Lannion-Trégor Communauté sont mobilisables**, en fonction de vos ressources, pour vous accompagner dans la réalisation de vos travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation. Le Point Info Habitat pourra vous conseiller.
- **Les prix des logements anciens sont inférieurs à ceux des logements neufs**. En revanche, les frais d'acquisition (frais de vente et droits d'enregistrement, à payer lors de la signature chez le notaire) sont plus élevés que dans le neuf : comptez en moyenne entre 7 et 8 %.
- Préalablement à votre engagement définitif, vous pourrez faire toutes les **vérifications utiles concernant le logement et ses charges**, au moyen des nombreuses pièces qui devront vous être remises par le vendeur, l'agent immobilier et/ou le notaire, notamment au moment de la signature du compromis de vente. Vous disposerez alors d'une faculté de rétractation pendant 10 jours. Le notaire est à votre service pour vous expliquer la marche à suivre.

Le Point Info Habitat peut vous accompagner

ATTENTION ANTICIPEZ LES TRAVAUX À RÉALISER

Dans le cadre d'une acquisition-rénovation et de l'évaluation du budget d'opération, déterminez au plus juste le montant des travaux à réaliser (par des artisans et/ou en auto-réhabilitation) afin de les intégrer au plan de financement global de votre opération d'achat.

Le Point Info Habitat de Lannion-Trégor Communauté (PIH) dispose d'une équipe de conseillers qui peuvent vous aider à réaliser votre projet tant sur le plan technique que sur les aides mobilisables. Des évaluations énergétiques peuvent être réalisées vous permettant de mesurer les travaux nécessaires pour optimiser les performances thermiques de votre logement.

Sous conditions de ressources, vous pourrez bénéficier d'aides aux travaux de Lannion-Trégor Communauté et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) : www.anah.fr

Plus d'information sur : www.lannion-tregor.com (rubrique Habitat)

LES ÉTAPES CLÉS DE L'ACHAT D'UN LOGEMENT ANCIEN

- 1. Déterminer votre budget avec votre banquier, en fonction de vos ressources et de votre apport personnel.
- 2. Rechercher le bien immobilier et sa localisation, en fonction de votre budget.
- 3. Visiter le bien au moins deux fois et à deux moments différents de la journée pour évaluer son exposition et son environnement. Évaluez notamment les travaux à réaliser (voir encadré ci-contre).
- 4. Si vous souhaitez faire des travaux (extension, façades...), pensez à vérifier auprès de la mairie les contraintes d'urbanisme (patrimoine, zone humide ou littorale...).
- 5. Faire une offre d'achat écrite au propriétaire.
- 6. Signer le compromis de vente.
- 7. Obtenir votre prêt.
- 8. Signer l'acte de vente notarié.
- 9. Se faire remettre les clés et organiser l'emménagement.

06

ACHETER UN TERRAIN ET CONSTRUIRE UN LOGEMENT

Vous avez un projet immobilier précis ? Vous souhaitez devenir propriétaire mais n'avez pas encore trouvé le logement répondant parfaitement à vos envies. Une solution qui s'offre à vous est l'achat d'un terrain nu pour y faire construire votre maison.

Cette solution offre beaucoup de liberté. Comme lors de l'achat de tout logement, il faut se poser de nombreuses questions avant de se décider. Quelles que soient vos envies, vous devrez vous entourer de plusieurs professionnels, car ce type d'achat ne s'improvise pas et les démarches sont différentes selon que vous achetiez un terrain isolé ou appartenant à un lotissement.

IL CONVIENT DE VÉRIFIER PLUSIEURS POINTS :

- S'assurer que le projet est compatible avec vos moyens financiers ; en dehors des banques, des structures telles que l'ADIL (www.adil22.org) peuvent vous aider à établir un bilan financier vous permettant de connaître vos marges de manœuvre.
- Ne pas hésiter à visiter plusieurs terrains avant de se décider, cela permet d'avoir une meilleure appréciation du marché (prix et qualité des terrains).
- Se faire préciser le prix du terrain, toutes taxes comprises.

- La localisation du terrain déterminera la vie quotidienne du ménage : est-elle adaptée à son mode de vie, à ses activités professionnelles, à la scolarité des enfants, etc. ? Loin de la ville ou du bourg, les prix peuvent séduire, mais il faut penser aux surcoûts entraînés par l'éloignement et au temps de transport quotidien.
- Vérifier que le terrain permet d'accueillir son projet : se faire aider par un architecte, maître d'œuvre ou constructeur ; vérifier auprès de la mairie les contraintes liées aux documents d'urbanisme et les contraintes particulières (patrimoine, zone humide ou littorale...).

DEUX SOLUTIONS S'OFFRENT À VOUS SI VOUS SOUHAITEZ ACHETER UN TERRAIN NU : L'ACHAT ISOLÉ OU L'ACHAT EN LOTISSEMENT

Hors lotissement

Il est recommandé de ne pas acheter un terrain avant d'avoir obtenu à la mairie un certificat d'urbanisme opérationnel : il indiquera si le projet est réalisable, au vu des caractéristiques précisées dans la demande et si des contraintes architecturales spécifiques doivent être respectées (forme de la toiture, des fenêtres, couleur des tuiles...).

ATTENTION Seule l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours assure une meilleure sécurité à l'acquéreur quant à l'aboutissement de son projet de construction.

Par ailleurs, il est important de vérifier :

- si le terrain est viabilisé, c'est-à-dire si les travaux nécessaires à l'implantation de la maison sont réalisés (alimentation en eau, gaz, électricité, téléphone, évacuation et traitement des eaux usées...) ;
- quels seront les frais de branchements aux réseaux, dans le cas où le terrain est raccordé aux réseaux ? La mairie peut renseigner les usagers sur ce point.

En lotissement

Le terrain est constructible, l'acquéreur a la garantie qu'il est viabilisé et raccordé aux réseaux, mais il doit vérifier que son projet est réalisable.

À cet effet, l'acquéreur se renseignera sur le contenu du règlement de lotissement, du cahier des charges de cession ou de l'arrêt de lotir.

OÙ TROUVER UN TERRAIN DANS LE TRÉGOR ?

La SEM Lannion-Trégor et la SPLA Lannion-Trégor Aménagement proposent des terrains viabilisés à la vente mais aussi la construction de logements dans de nombreuses communes. Plus d'information sur :
<https://sig.lannion-tregor.com/offrefonciere/>
Mail : contact.sem@lannion-tregor.com
contact.splalta@lannion-tregor.com
Tél. 02 96 05 54 11

N'hésitez pas à vous renseigner également auprès des mairies, notaires et agents immobiliers sur les autres terrains à vendre (communaux, privés) et les projets de lotissements.

Quelle que soit la formule retenue pour construire, il convient d'étudier le projet globalement (achat du terrain et construction de la maison), avant de s'engager à acheter un terrain.

LES AIDES FINANCIÈRES POUR L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ



LE PRÊT CONVENTIONNÉ

Le prêt conventionné est un prêt principal accordé par une banque ou un établissement financier ayant passé une convention avec l'État.

Il peut servir à financer :

- la construction ou l'acquisition d'un logement neuf,
- l'aménagement à usage de logement de locaux non destinés à l'habitation,
- l'acquisition d'un logement ancien et, le cas échéant, des travaux d'amélioration,
- certains travaux d'amélioration seuls,
- l'agrandissement de surface habitable,
- l'adaptation pour les personnes handicapées ou l'amélioration seule (pour les logements achevés depuis au moins dix ans).

On distingue parmi les prêts conventionnés ceux qui bénéficient de la garantie de l'État, dénommés Prêts d'Accession Sociale (PAS) et accordés sous conditions de ressources, de ceux qui n'en bénéficient pas, dénommés PC hors PAS. Si le ménage est sous les plafonds de ressources, le prêt doit bénéficier de la garantie. La durée de remboursement est comprise entre 5 et 35 ans.



Pour plus d'informations : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10793



LE PRÊT À TAUX ZÉRO (PTZ)

Le PTZ est un prêt complémentaire sans intérêts destiné aux ménages primo-accédants (qui n'ont pas été propriétaires de leur résidence principale au cours des deux années précédant l'émission de l'offre de prêt) sous plafonds de ressources, pour l'acquisition d'un logement destiné à être occupé à titre de résidence principale.

Le PTZ est distribué par les banques liées à l'État par une convention.

L'obtention d'un PTZ n'est pas de droit : la banque apprécie sous sa propre responsabilité la solvabilité et les garanties de remboursement présentées par le ménage. Le PTZ ne doit constituer qu'une partie du montant d'opération financière.

Il est possible de le compléter avec un ou plusieurs autres prêts (prêt Action Logement, prêt conventionné, prêt bancaire de droit commun). Selon la zone géographique (B1, B2 ou C) dans laquelle vous vous situez, le montant du prêt, les conditions de remboursement, mais également le type d'opération finançable (neuf ou ancien) varient.

Ce logement doit être neuf ou ancien avec des travaux, à condition que le montant des travaux d'amélioration énergétique représente au moins 25 % du coût total de l'opération à financer.



Pour plus d'informations : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10871



L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO (ÉCO-PTZ)

L'éco-PTZ permet de financer certains travaux de rénovation énergétique dans un logement.

Il est versé par les banques ayant signé une convention avec l'État. C'est un prêt sans intérêts d'un montant maximal de 50 000 €. Le montant de l'éco-PTZ diffère selon que le prêt est demandé avec ou sans aides à la rénovation énergétique. Vous pouvez l'obtenir si votre logement est construit depuis plus de deux ans. Il est attribué sans condition de ressources. Vos travaux doivent impérativement être réalisés par une entreprise Reconnue garant de l'environnement (RGE).

ATTENTION : Les travaux ne doivent pas avoir été commencés avant l'émission de l'offre d'éco-prêt à taux zéro par la banque.

BON À SAVOIR

À CONSULTER AVANT D'ACHETER UN LOGEMENT EXISTANT :

- www.cohesion-territoires.gouv.fr/acheter-un-logement-ancien
- www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15913
- www.adil22.org (rubrique «Votre projet»)

À CONTACTER :

Le Point Info Habitat peut vous conseiller sur les aides et les prêts mobilisables pour votre projet.



LE PRÊT SOCIAL DE LOCATION-ACCESSION (PSLA)

Le Prêt Social Location-Accession (PSLA) est un dispositif d'encouragement à l'accession à la propriété, simple et sans risque. Il constitue une autre forme d'accession sociale.

Il permet à ceux qui ont des revenus modestes, sous plafonds de ressources, de devenir progressivement propriétaires de leur logement, qui doit obligatoirement être leur résidence principale.

Ce dispositif comporte deux phases :

- **La période d'occupation locative :** vous vous installez dans votre logement neuf en tant que locataire-accédant. Pendant six mois au minimum, vous testez votre capacité à rembourser en versant chaque mois une redevance équivalente aux futurs remboursements mensuels.

- **La levée de l'option d'achat :** vous devenez pleinement propriétaire. Selon les termes de votre contrat de location-accession, vous disposez jusqu'à quatre ans pour lever votre option d'achat (délai modifiable). Lors de la phase locative, vous avez constitué une épargne (part acquiesitive de la redevance) qui vous est alors restituée et participe à votre apport personnel.

Le prix de vente est encadré

Les logements neufs vendus en location-accession ont obtenu un agrément de l'État, qui vérifie leur conformité à la réglementation et le respect d'un prix de vente maximum, variable selon les communes.

Les avantages fiscaux et financiers

En achetant un logement neuf en PSLA, vous cumulez une TVA réduite à 5,5 % et une exonération de la taxe foncière pendant les 15 ans suivant l'achèvement des travaux.

Vous ne faites pas d'avance de fonds avant l'entrée dans le logement (hormis les frais de notaire et le dépôt de garantie). Les frais de notaire eux-mêmes sont réduits.

L'opérateur doit proposer les logements en location-accession à des ménages dont les ressources ne dépassent pas les plafonds du PSLA : www.anil.org (rubrique Outils > Indices et plafonds). NB : les communes de Lannion-Trégor Communauté sont situées en zone B ou C.



Pour en savoir plus, contacter : **COOPALIS**
Agence de Lannion
9, avenue Ernest Renan
22300 Lannion
Tél. 02 96 14 04 04
www.coopalis.fr
www.coopalis.fr/nos-agences/agence-lannion



LES AIDES LOCALES

Lannion-Trégor Communauté et certaines communes du territoire proposent des aides à l'accession, sous conditions.



Pour plus d'informations, contacter les conseillers du Point Info Habitat par mail à info.habitat@lannion-tregor.com ou par téléphone au 02 96 05 93 50.



LES PRÊTS D'ACTION LOGEMENT

Action Logement distribue des prêts à taux préférentiel aux salariés des entreprises du secteur privé non agricole employant au moins 10 personnes, ou du secteur agricole de 50 salariés et plus :

- Le prêt pour la construction ou l'acquisition dans le neuf de sa résidence principale.
- Le prêt pour les travaux.



Pour en savoir plus sur les conditions 2022 des prêts Action Logement (taux d'intérêt, montant, nature des travaux, durée du prêt, conditions de ressources...) : www.actionlogement.fr

Les aides mobilisables pour l'accès au logement

Ar sikourioù
a c'haller kaout
evit prenañ
ul lojeiz



AIDES AU LOGEMENT :

- APL
- ALF
- ALS



AIDES À LA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE :

- AVANCE LOCA-PASS®
- GARANTIE VISALE

LES AIDES AU LOGEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF)

La CAF propose plusieurs aides personnelles au logement, dépendant de la situation familiale et des revenus :



L'Aide Personnalisée au Logement (APL) est destinée à toute personne locataire d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort.



L'Allocation de Logement à caractère Familial (ALF) concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL et qui :

- ont des enfants (nés ou à naître) ou certaines autres personnes à charge,
- ou forment un ménage marié depuis moins de 5 ans.



L'allocation de Logement à caractère Social (ALS) qui s'adresse aux personnes qui ne peuvent bénéficier ni de l'APL, ni de l'ALF.

La plupart des conditions d'ouverture du droit sont identiques pour ces trois prestations :

- Vous avez une charge de logement, vous payez un loyer.
- Ce logement est votre résidence principale et il doit être occupé au moins huit mois par an par vous ou votre conjoint (ou concubin), ou par une personne à votre charge.
- Vos ressources propres et celles des personnes qui vivent sous votre toit ne doivent pas excéder certains plafonds.

CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT

Le logement que vous occupez est un logement décent, avec un confort minimum et conforme aux normes de santé et de sécurité.

Sa superficie doit être au moins égale à :

- 9 m² pour une personne seule,
- 16 m² pour deux personnes (+ 9 m² par personne supplémentaire).

MONTANT

Votre CAF calculera le montant de votre prestation de logement en tenant compte de différents éléments :

- le nombre d'enfants et d'autres personnes à charge ;
- le lieu de résidence ;
- le montant du loyer ou, pour l'aide personnalisée au logement, de la mensualité de remboursement de prêts (dans la limite d'un certain plafond) ;
- les ressources du foyer des 12 derniers mois.

Ces critères étant nombreux, il est impossible de donner ici les montants des aides au logement. Vous pouvez faire une simulation de l'aide à laquelle vous pourriez avoir droit.



Pour plus d'informations sur les aides de la CAF :

- Tél. 3230
- www.caf.fr

LES AIDES
D'ACTION
LOGEMENT

Action Logement
accompagne les salariés
dans leur mobilité
professionnelle.

L'AVANCE LOCA-PASS®

Avec l'AVANCE LOCA-PASS®, Action Logement finance sous forme de **prêt à taux 0 %** le versement de votre dépôt de garantie. Cette avance est remboursable au minimum 20 € par mois. Pour en bénéficier, vous devez répondre aux conditions suivantes :

- être salarié d'une entreprise du secteur privé ou agricole,
- ou avoir moins de 30 ans et être en formation professionnelle ou en recherche d'emploi,
- ou être étudiant salarié,
- nouveauté 2024 : pour les salariés disposant d'un contrat « saisonnier ».

LA GARANTIE VISALE

La garantie VISALE est une **caution locative gratuite** accordée par Action Logement, pour un logement locatif privé. Elle garantit le paiement du loyer et des charges locatives à votre propriétaire en cas de défaillance de paiement.

Pour en bénéficier, vous devez :

- être âgé de moins de 31 ans, quelle que soit sa situation professionnelle,
- ou être âgé de plus de 31 ans et être salarié du secteur privé gagnant jusqu'à 1 500 € nets,
- ou être âgé de plus de 31 ans et être salarié du secteur privé en mutation professionnelle
- ou quel que soit l'âge du locataire, être signataire d'un bail « mobilité ».

 Pour plus d'informations : www.actionlogement.fr

BON À
SAVOIR

LES AIDES D'ACTION LOGEMENT

Les aides d'Action Logement sont susceptibles d'être modifiées chaque année, et des aides nouvelles et ponctuelles peuvent être distribuées.



Consultez régulièrement le site : www.actionlogement.fr

Prientiñ an
dilojañ

Préparer son
déménagement

CHECK-LIST

FORMALITÉS À ACCOMPLIR
POUR UN DÉMÉNAGEMENT SEREIN

- ☐  Envoyer votre **préavis de départ** au propriétaire, en respectant le délai de préavis de 1 à 3 mois selon la situation, par courrier recommandé avec accusé de réception.
- ☐  Résilier/souscrire une **assurance habitation** obligatoire et fournir le justificatif.
- ☐  Réaliser l'**état des lieux** entrée/sortie avec l'agence, le propriétaire ou le bailleur.
- ☐  **Relever les compteurs** d'énergie (eau, électricité, gaz) et résilier ou établir vos contrats auprès des fournisseurs.
- ☐  Demander l'ouverture ou le transfert de votre **ligne téléphonique et d'internet**.
- ☐  Inscrire/retirer votre nom sur la **boîte aux lettres** et l'interphone.
- ☐  Prévenir les **administrations** de votre changement d'adresse : CAF, Pôle Emploi, banque, assurance maladie, mutuelle, employeur, service des impôts...

- ☐  Demander le changement d'adresse sur votre **carte d'identité** ou titre de séjour, ainsi que votre **carte grise**.
- ☐  Penser à vous inscrire sur les **listes électorales** de votre commune de résidence.
- ☐  Réserver une **place de stationnement** pour le jour de votre déménagement, auprès de votre mairie. Attention de prendre le soin d'anticiper cette démarche plusieurs semaines à l'avance, le temps que votre demande soit instruite et que l'arrêté municipal vous soit délivré.

 Retrouvez toutes les informations sur les démarches autour de votre déménagement en suivant le lien : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14128

BON À
SAVOIR

Notifiez votre changement d'adresse en une seule fois sur :

www.service-public.fr, rubrique « services en ligne/changement d'adresse ».

Contacts utiles

Darempredoù
talvoudus

LES AGENCES IMMOBILIÈRES, CONSEILLERS IMMOBILIERS INDÉPENDANTS ET ÉTUDES NOTARIALES

En raison de l'évolution rapide de ces données, il est préférable de les consulter directement sur internet.



LE POINT INFO HABITAT DE LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Le Point Info Habitat est un service de Lannion-Trégor Communauté.

Guichet unique du Trégor sur toutes les questions relatives à l'habitat, le Point Info Habitat vous informe et vous accompagne dans vos projets d'amélioration thermique, d'adaptation du logement, de réduction des consommations d'énergie et de construction de logement.



Pour plus d'informations :
Siège de Lannion-Trégor Communauté
3 rue Claude Chappe
22300 Lannion
Tél. 02 96 05 93 50
Mail : info.habitat@lannion-tregor.com
www.lannion-tregor.com (rubrique Habitat)

LA SEM LANNION-TRÉGOR ET LA SPLA LANNION- TRÉGOR AMÉNAGEMENT

Les activités de la SEM Lannion-Trégor et de la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) Lannion-Trégor Aménagement portent sur l'étude, la réalisation d'opération d'aménagement et de construction, ainsi que leur commercialisation, sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.



Pour plus d'informations :
SEM Lannion-Trégor
et SPLA Lannion-Trégor Aménagement
Accueil : Rue Chappe - Bât. B - 22300 Lannion
Tél. 02 96 05 54 11
Mails : contact.sem@lannion-tregor.com
contact.splalta@lannion-tregor.com

LE RÉSEAU DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ANIL/ADIL)

L'ADIL vous informe gratuitement, en toute neutralité et objectivité sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales sur le logement et l'habitat.

Créée en 1980, l'ADIL est une association loi 1901 agréée par le Ministère du Logement. Spécialisés en Droit immobilier, les conseillers de l'ADIL vous informent sur les questions portant : sur les relations locataires/bailleurs, pour un conseil en accession à la propriété avec une étude de financement personnalisée, sur les règles de fonctionnement en copropriété, sur la fiscalité immobilière, les troubles de voisinage, les règles d'urbanisme. Ces conseils vous permettront d'être mieux éclairés sur votre projet, situation ou litige.

En cas d'impayés de loyers et expulsions locatives, l'ADIL 22 accompagne les ménages dans la

recherche de solutions pour les locataires et bailleurs en difficulté.

En tant que ressource, l'ADIL dispose d'un observatoire des loyers pour connaître le marché locatif privé sur le département des Côtes d'Armor.

L'ADIL appartient à un réseau national coordonné par l'Agence Nationale d'Information sur le Logement.



Pour plus d'informations :
ADIL des Côtes d'Armor
Centre Inter Administratif
3 rue Gourien
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 61 50 46
www.adil22.org

**BON À
SAVOIR**

L'ADIL des Côtes d'Armor réalise des permanences dans les locaux du Point Info Habitat de LTC à Lannion les 2^e et 4^e mardis de chaque mois de 9h à 12h.

ACTION LOGEMENT

La rôle du groupe Action Logement est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC), versée par les entreprises assujetties, dans le but de soutenir ses deux missions principales :

- Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle, par des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi.
- Construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'écohabitat, d'évolution de la société et de mixité sociale.

ACTION LOGEMENT - AGENCE DES CÔTES D'ARMOR

3, bd Waldeck Rousseau 22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 56 26 70 19
www.actionlogement.fr



Contact : 0970 800 800 (de 9h à 18h du lundi au vendredi, numéro non surtaxé)

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

La CAF est un établissement privé chargé de la gestion d'un service public, celui des allocations familiales. Mobilisée au service des allocataires, la CAF a pour mission de gérer les prestations légales et de développer une action sociale familiale.

La CAF, organisme de Sécurité sociale, fait partie de la branche famille qui est organisée en un réseau de 101 caisses d'allocations familiales départementales couvrant tout le territoire.

La branche famille couvre trois grands domaines :

- l'accompagnement des familles, des enfants et des jeunes,
- les aides au logement,
- les prestations de solidarité.



Pour plus d'informations :
www.caf.fr



LES BAILLEURS SOCIAUX

TERRES D'ARMOR HABITAT

Agence du Trégor
90, rue de l'Aérodrome
22300 Lannion
Tél. 02 96 48 87 60
Mail : agence-tregor@terresdarmorhabitat.com
www.terresdarmorhabitat.com

BÂTIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE (BSB)

4, rue des Lycéens Martyrs
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 62 00 22
Mail : contact@bsb-sahlm.fr
www.bsb-sahlm.fr

ARMORIQUE HABITAT

Siège social
Parc d'innovation de Mescoat
29419 Landerneau
Tél. 02 98 85 04 40
Mail : site.armorique@armorique-habitat.fr
www.armorique-habitat.fr

LA RANCE

31, boulevard des Talards
35400 Saint-Malo
Tél. 02 99 40 02 20
Mail : contact@larance.fr
www.larance.fr

AVENIR JEUNES OUEST CÔTES D'ARMOR (AJOCA)

Avenir Jeunes Ouest Côtes d'Armor (AJOCA) accompagne tous les jeunes de 16 à 26 ans dans la réalisation de leurs projets.

Son objectif est de répondre aux questions relatives à l'emploi, à la formation, mais aussi aux problématiques de logement, de santé ou encore de mobilité. Chaque situation est prise en compte par un conseiller.

AJOCA initie de nombreuses actions collectives à travers des ateliers, des visites d'entreprises, la découverte des diversités du territoire, et le parrainage par des professionnels qui transmettent leur savoir-faire...

AVENIR JEUNES OUEST CÔTES D'ARMOR (AJOCA)

1, rue du Muguet - CS 40131
22301 Lannion Cedex
Tél. 02 96 46 40 09
www.ajoca.bzh

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LANNION

Le CCAS est un acteur central de l'action sociale au niveau local. Il applique la politique municipale d'action sociale et a pour mission principale de mettre en œuvre un certain nombre de dispositifs destinés à prévenir et remédier à la précarité rencontrée dans la population de sa commune. Le CCAS propose des aides dans différents domaines, dont celui du logement.

Le CCAS de Lannion dispose de :

- 17 logements d'urgence et temporaires
- 130 logements étudiants
- 2 Ehpad, soit 171 hébergements
- 1 accueil de jour Alzheimer de 8 places

CCAS DE LANNION

11 boulevard Louis Guilloux
22300 Lannion
Tél. 02 96 46 13 22

ASSOCIATION HABITAT JEUNES EN TRÉGOR ARGOAT

L'Association Habitat Jeunes en Trégor Argoat a été créée en 2021, suite à un processus de rapprochement entre deux associations « L'escalier Jeunesse » à Guingamp et « URHAJ Lannion ».

De par son histoire et son inscription dans le mouvement habitat jeunes, l'association a toujours défendu la place des jeunes sur le territoire à travers l'accès au logement et la construction de réponses habitat pour les jeunes.

À partir de l'habitat, les professionnels de l'association accompagnent les jeunes dans leur parcours d'insertion et dans le savoir habiter un territoire.

HABITAT JEUNES EN TRÉGOR ARGOAT

6, rue du 73ème territorial
22300 Lannion
Tél. 02 96 46 37 91
Mail : direction.hjta@hjta.bzh
<https://habitatjeunes-tregor-argoaat.bzh>

LES AGENCES IMMOBILIÈRES À VOCATION SOCIALE (AIVS)

SOLIHA AIS CÔTES D'ARMOR

4, avenue du Chalutier sans Pitié
BP 50232
22192 Plérin Cedex 1
Tél. 02 96 61 14 41
Mail : ais.bretagne@solihia.fr

AMISEP AIVS 22

1-3, place du Château
22200 Guingamp
Tél. 02 96 21 21 54
Mail : aivs22@amisep.fr
www.amisep.fr



Point Info Habitat

Maison communautaire
7, boulevard Louis Guilloux
22300 Lannion

Mail : info.habitat@lannion-tregor.com

Tél. 02 96 05 93 50